

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS**

**4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL**

Nombre de membres :

- en exercice : 30
- présents : 28
- votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018-30

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 mars 2018

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM SALAT – LEY (procuration Mme DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

OBJET : APPROBATION DE LA « MODIFICATION N°1 » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MENESPLET

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir la modification n°1 ;

Considérant l'intérêt général à savoir :

- Supprimer l'emplacement réservé n°8,
- Autoriser, sous conditions, les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation en zones agricole A et naturelle N, suite à l'entrée en vigueur de la loi Macron et de la LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération n°2015-02-009 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

VU l'Arrêté n°08-17 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 21 mars 2017 prescrivant le changement de procédure et l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Ménesplet,

AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_30-DE
Regu le 05/04/2018

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet n°1 de modification du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés,

- Conseil départemental de la Dordogne du 10 avril 2017
- CDPENAF du 03 mai 2017
- INAO du 31 mars 2017
- Chambre d'agriculture du 10 mai 2017

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 PLU de la Commune de Ménesplet tel qu'il est annexé à la présente.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

A Montpon Ménéstérol,
Le 5 avril 2018,

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE



AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_30-DE
Regu le 05/04/2018